

AFFICHAGE ASSOCIATIF

Règlement d'utilisation des supports de banderoles

Le Paysage urbain est un élément important de la qualité de vie de la population.

Nous partageons un espace public qui mérite toute notre attention, il doit contribuer au bien-être des personnes et à ce titre, mérite d'être préservé.

L'affichage publicitaire tient une place considérable dans ce paysage. S'il n'est pas maîtrisé, il peut porter atteinte à notre environnement et constituer ainsi une source de nuisances.

L'affichage temporaire sans autorisation sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée Affichage Sauvage aux sens du Code de l'environnement.

Le présent règlement fixe les règles d'utilisation des supports de banderoles installés sur la commune d'Ambert, destinés à l'annonce d'événements festifs, récréatifs ou d'animation. **Tout autre support** (panneaux/piquets en bois, akilux, bâches noires etc.) est formellement interdit.

Le fléchage directionnel des manifestations est toléré, il sera mis en place la veille de la manifestation et impérativement déposé le lendemain. Il ne devra en rien gêner la signalisation déjà existante.

La publicité des spectacles itinérants (cirques, guignol, ...) est tolérée au nombre maximum de 3 sur les artères suivantes :

- Avenue Emmanuel Chabrier
- Avenue Foch
- Avenue Georges Clémenceau
- Boulevard Henri IV
- Boulevard de l'Europe
- Avenue de Lyon
- 1. Les supports de banderoles sont destinés à annoncer des événements ayant lieu sur la commune d'Ambert.

Les structures et organismes autorisés à afficher, sur demande, sont:

- les services municipaux
- les associations ambertoises
- les établissements scolaires de la commune

Exceptionnellement l'annonce d'événements dits « d'envergure » organisés sur la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pourra faire l'objet de dérogation. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

2. La pose de banderoles est réservée à l'affichage municipal et associatif de la commune d'Ambert. La pose de banderoles de nature politique, confessionnelle, syndicale ou contraire aux bonnes mœurs est strictement interdite.

- 3. Les supports sont situés sur les lieux suivants :
 - Entrée sud d'Ambert, rond-point de la Génératrice, depuis le Puy-en-Velay (1)
 - Entrée ouest d'Ambert, bas-côté lieu-dit Saint-Pierre, depuis Saint-Amant-Roche-Savine (1)
 - Entrée est d'Ambert, lieu-dit La Ribbe depuis Saint-Etienne (1)
 - Entrée nord d'Ambert, bas-côté lieu dit Au soldat, depuis Clermont-Ferrand (1)
 - Entrée sud-est, route de Viverols (1)
- 4. Les réservations de créneaux se font uniquement par le biais du formulaire dédié, disponible sur le site www.ville-ambert.fr. Celui-ci doit être téléchargé et retourné auprès du Service réservations à la mairie annexe, au minimum quatre semaines avant la date de pose souhaitée. Si l'organisateur vient à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer la mairie au plus vite.
- 5. L'organisateur assure à ses frais et par ses propres moyens, la réalisation, la fourniture et la pose des banderoles, en respectant chaque lieu d'implantation, 14 jours avant le début de la manifestation sur les emplacements qui lui ont été attribués et confirmés par le Service réservations en fonction du planning de gestion des supports. L'organisateur procèdera à l'enlèvement de la ou des banderole(s) dès le lendemain de la manifestation.
- 6. Chaque organisateur peut placer au maximum 2 banderoles pour le même événement. Il peut signaler sa préférence d'emplacement sur le formulaire de réservation. Si le support est déjà réservé, la banderole sera disposée sur un autre emplacement.Si aucun autre événement n'a lieu durant la période souhaitée, l'organisateur pourra être autorisé à poser plus de 2 banderoles.
- 7. Pour des raisons techniques et pour l'image de notre commune, le matériau de la banderole devra être adapté et résistant aux intempéries. Les banderoles devront avoir les dimensions suivantes : 3 mètres de long sur 0.80 mètre de haut, des œillets tout autour et comporter cinq lignes maximum pour faciliter la lisibilité.
- 8. La commune d'Ambert ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou de dégradation.
- 9. En cas de pose de banderoles non autorisées ou non conforme à ce présent règlement, les services de la commune procèderont à leur enlèvement systématique.
- 10. En complément, la commune d'Ambert met à votre disposition pour assurer la communication de vos événements :
 - 4 panneaux vitrés, installés en centre-ville, destinés à la pose d'affiche format A3
 Ces affiches sont à remettre en mairie chaque lundi.
 - L'agenda du site internet de la commune www.ville-ambert.fr
 Les post sur la page Facebook de la commune www.facebook.com/VilleAmbert
 Eléments à envoyer par mail à l'adresse suivante : webtv@ville-ambert.fr

